

LES INFORMATIONS PRATIQUES

QUI APPELER EN CAS DE BESOIN ?

SAPEURS-POMPIERS

18

depuis un fixe

112

depuis un portable

GENDARMERIE

17

SAMU

15

MAIRIE

04 75 47 25 15

Le kit d'urgence à avoir à portée de main :

Lampe torche Piles
Radio à piles
Eau Couverture
Médicaments Ruban adhésif
Vêtements chauds
Nourriture (céréales, fruits secs)

QUELS SONT LES MOYENS D'HÉBERGEMENT ?

4 CENTRES D'HÉBERGEMENTS COMMUNAUX :

- Halle des Sports Gilbert Tournigand - 150 rue des Sports - Pizançon, 26300 Chatuzange le Goubet
- Espace polyvalent de Pizançon - 14 A rue Félix Tournigand, 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Ensemble Charles Bringuier - 14 place du 19 mars 1962, 26300 Chatuzange le Goubet
- Salle communale de Papelissier - Chemin des Malossannes, 26300 Chatuzange le Goubet



OÙ S'INFORMER SUR INTERNET ?

- Préviation et vigilance météorologique : www.meteofrance.com
- Les risques majeurs dans le département de la Drôme : www.drôme.pref.gouv.fr
- Portail de l'Etat pour la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Commune de Chatuzange le Goubet : www.chatuzangelegoubet.fr

QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION ?

- Prendre contact avec votre assurance
- Prendre des photos des dégâts matériels
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET



DiCRiM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2022

COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET

29, rue des Monts du Matin
tél. : 04 75 47 25 15
fax : 04 75 47 49 18
www.chatuzangelegoubet.fr
mairie@chatuzangelegoubet.fr

ÉDITO

La collectivité a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en 2013 et ceci en complément des dispositifs mis en place au niveau national, régional et départemental concernant à la fois les mesures de prévention, de sauvegarde et d'information.

Un document d'information appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous a alors été diffusé.

Le P.C.S. est un document qui expose les différents risques majeurs auxquels la collectivité pourrait être confrontée avec les consignes de mise en application de la gestion de crise.

Ce document évolutif au fil du temps est actualisé pour intégrer de nouvelles données sur les aspects administratifs, techniques, logistiques, et référents humains.

Le renouvellement de la municipalité est une étape importante dans la vie au quotidien des administrés de la Commune et cela introduit entre autres des nouveaux choix en matière de prévention des risques.

Ces choix ont induit une refonte du P.C.S. de la Commune. C'est pourquoi, je vous invite à lire attentivement le présent DICRIM et surtout le conserver.

Le Maire,
Christian Gauthier

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou dommages matériels.

PARMI LES RISQUES MAJEURS, ON DISTINGUE :

Le **risque naturel** est une menace découlant de phénomènes **météorologiques** ou **géologiques aléatoires** par leur **durée** ou leur **intensité** (inondation, mouvements de terrain, tempête, cyclone, éruption volcanique, avalanche, feu de forêt, séisme).

Le **risque technologique** est la menace d'une défaillance accidentelle d'une activité humaine (risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses).



POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'article L. 124.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Chatuzange le Goubet peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

LES RISQUES SUR MA COMMUNE :

La commune de Chatuzange le Goubet s'est engagée dans la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du présent DICRIM pour gérer les crises à l'échelle de la commune et informer les habitants aux risques majeurs auxquels ils sont exposés.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs auxquels la commune de Chatuzange le Goubet est exposée : les feux de forêt, le mouvement de terrain, le risque sismique, et la rupture de barrage. Le PCS traite aussi d'autres risques : les mouvements de terrain par chute de blocs, les risques technologiques.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

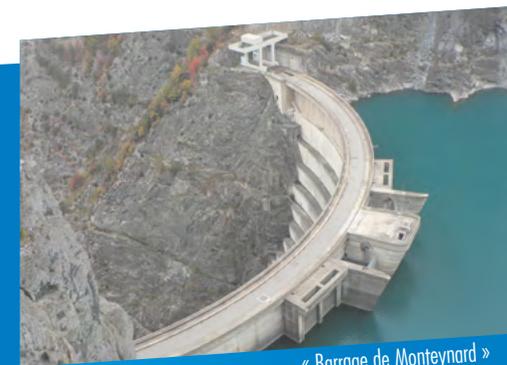
Le phénomène **rupture de barrage** entraîne la formation d'une **onde de submersion** très destructrice, se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

QUEL EST LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE À CHATUZANGE LE GOUBET ?

La commune de Chatuzange le Goubet serait concernée par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de barrages situés sur l'Isère dans les départements alpins comme le barrage de Roseland, Tignes, Monteynard et Grand' Maison.

Le barrage de Monteynard est le plus proche à l'amont de la commune. Les simulations ont permis d'estimer à 5h50 le temps d'arrivée de l'onde de crue suite à la rupture de l'ouvrage. La zone alors impactée se limite aux abords directs de l'Isère au nord ouest de la commune.

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par la mairie et par la sirène du réseau national d'alerte dont la commune est pourvue.



« Barrage de Monteynard »

AVANT LA RUPTURE :

➔ Repérez les points hauts sur lesquels se réfugier.

PENDANT LA RUPTURE :

- ➔ Fermez le gaz et l'électricité.
- ➔ Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches.
- ➔ N'utilisez pas l'ascenseur.
- ➔ Ne revenez pas sur vos pas.
- ➔ N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- ➔ Écoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche 87.9 FM).
- ➔ Ne téléphonez pas.
- ➔ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner son domicile

APRÈS LA RUPTURE :

- ➔ Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- ➔ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ➔ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche et a été vérifiée.
- ➔ Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- ➔ Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper des personnes âgées ou handicapées.
- ➔ Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



ÉCOUTER LA RADIO
FRANCE BLEU
DRÔME-ARDÈCHE 87.9 FM



GAGNEZ
RAPIDEMENT
LES POINTS
HAUTS



COUPEZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



EN VOITURE, ARRÊTEZ
VOUS ET RESTEZ DANS
VOTRE VÉHICULE.



NE PAS
TÉLÉPHONER



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par un lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

QUEL EST LE RISQUE TMD À CHATUZANGE LE GOUBET ?

336
1230

Le territoire communal est traversé par des flux de transports de matières dangereuses qui se concentrent sur les grands axes routiers : L'autoroute A49 et les routes départementales (D124, D149, D2532N, D102, D532, etc...). Que se soit par sa fréquentation ou la nature des produits transportés, l'autoroute A49 est l'axe le plus sensible au TMD : les transports de liquides inflammables et de matières corrosives sont majoritairement réalisés sur les axes routiers. Certains convois de déchets radioactifs transitent également par cette voie.

En fonction des quantités transportées, la réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des **plaques oranges réfléchissantes** affichant les codes "danger" et de "matière".



« Accident de la circulation »

SI VOUS ÊTES TÉMOINS DE L'ACCIDENT :

- ➔ Alertez les services de secours ou de sécurité (18, 112 ou 17) en précisant le code danger présent sur la plaque.
- ➔ Éloignez-vous de l'accident et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT :

- ➔ En cas de pollution de l'air, entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- ➔ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ➔ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ➔ Écoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche 87.9 FM).
- ➔ Ne téléphonez pas.
- ➔ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS L'ACCIDENT :

- ➔ Suivre les consignes des autorités.
- ➔ Informer les autorités de tout danger observé.



ÉCOUTER LA RADIO FRANCE BLEU DRÔME-ARDÈCHE 87.9 FM



S'ENFERMER DANS UN BÂTIMENT FERMER ET CALFEUTRER PORTES, FENÊTRES ET AÉRATIONS



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, LEURS ENSEIGNANTS S'OCCUPENT D'EUX



NE PAS FUMER NI PROVOQUER DE FLAMME OU D'ÉTINCELLE



NE PAS TÉLÉPHONER



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid ou encore canicule.

	Si le département est en vigilance ORANGE	Si le département est en vigilance ROUGE
VENT FORT	- Risque de chutes de branches et d'objets. - Risque d'obstacles sur les voies de circulation. - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent.	- Risque de chutes de branches et d'objets. - Voies impraticables. - Rester à l'abri et limiter les déplacements.
FORTES PLUIES	- Visibilité réduite sur les voies de circulation. - Risque d'inondations locales. - Limiter les déplacements et ne pas circuler dans les zones inondées.	- Visibilité réduite sur les voies de circulation. - Risque d'inondations locales. - Limiter les déplacements et ne pas circuler dans les zones inondées.
ORAGES	- Éviter l'utilisation des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Rester à l'abri et limiter les déplacements.	- Éviter l'utilisation des appareils électriques. - Ne pas s'abriter sous les arbres. - Rester à l'abri et limiter les déplacements.
NEIGE VERGLAS	- Routes difficiles et trottoirs glissants - Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.	- Routes difficiles et trottoirs glissants - Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.
GRAND FROID	- Éviter de sortir aux heures les plus froides. - S'habiller de façon adéquate. - Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.	- Éviter de sortir aux heures les plus froides. - S'habiller de façon adéquate. - Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.
CANICULE	- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes. - Passer du temps dans un endroit frais. - Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. - Boire beaucoup et manger normalement.	- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes. - Passer du temps dans un endroit frais. - Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. - Boire beaucoup et manger normalement.

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

NIVEAU 1 : Pas de Vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



« Neige sur la rue des Monts du Matin au Goubet »



LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquée principalement par des pluies importantes et durables qui alimentent les **micro-bassins versants** présents sur la commune.

QUEL EST LE RISQUE INONDATION À CHATUZANGE LE GOUBET ?

Deux types d'inondation sont identifiés sur la commune :

Les **inondations par submersion des berges** se caractérisent par une montée des eaux relativement rapide avec l'augmentation significative du débit. Ces crues de type torrentielles concernent le Charlieu, les ruisseaux de la Lotte, du Rioussel, de Bagnol ou encore le ruisseau des Fleurs.

Les **inondations par ruissellement pluvial** sont directement liées à la topographie, à l'intensité et la durée des pluies. Ces inondations relativement rapides se caractérisent par la concentration des eaux le longs des axes préférentiels d'écoulement et au niveau des points bas de la commune.

AVANT INONDATION :

- S'informer à la mairie de la situation de votre habitation vis à vis du risque inondation.
- Mettre au sec les produits de matières sensibles à l'eau.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et médicaments.
- Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque.



« Inondation rue Louise et Robert Carliez »
© Mairie Chatuzange-le-Goubet

PENDANT L'INONDATION :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Mettez-vous en sûreté dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments.
- Sur la route, ne restez pas dans votre véhicule.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre ou si la situation l'impose.

APRÈS L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche et a été vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper des personnes âgées ou handicapées.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



ÉCOUTER LA RADIO
FRANCE BLEU
DRÔME-ARDÈCHE 87.9 FM



NE PAS
TÉLÉPHONER



COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



NE PAS ALLER
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE,
LEURS ENSEIGNANTS
S'OCCUPENT D'EUX



MONTER À PIED
DANS LES ÉTAGES



NE PAS PRENDRE
LA VOITURE



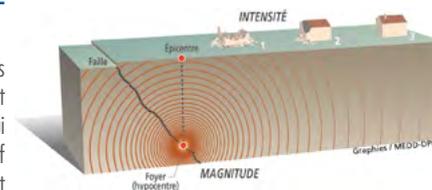
LE RISQUE SISMIQUE

On parle de **séisme** lorsque la croûte terrestre se rompt et libère brutalement une quantité importante d'énergie. L'énergie libérée provoque une vibration du sol causant des dégâts importants sur les bâtiments et les constructions. Les dégâts occasionnés sont relatifs à l'**amplitude**, la **durée** et la **fréquence des vibrations**.

QUEL EST LE RISQUE SISMIQUE À CHATUZANGE LE GOUBET ?

À l'échelle de la vallée du Rhône, des secousses d'intensités variables sont ressenties ; la sismicité du département est directement liée aux mouvements tectoniques actifs qui touchent tout particulièrement la Provence et le Massif Alpin. Les intensités enregistrées dans le département sont tout de même faibles.

Le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011, classe la commune de Chatuzange le Goubet en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).



AVANT LA SECOUSSE :

- Repérez les points de coupures de gaz, d'eau, d'électricité ; fixez les appareils et meubles lourds.
- Repérez les endroits où vous pourrez vous mettre à l'abri.

PENDANT LA SECOUSSE :

- Si vous êtes à l'intérieur, mettez-vous à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- Éloignez-vous des fenêtres.
- Ne fuyez pas pendant la secousse.
- Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). À défaut, abritez-vous sous un porche.
- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



« Rue des Monts du Matin au Goubet »
© Mairie Chatuzange-le-Goubet

APRÈS LA SECOUSSE :

- Coupez l'eau, le gaz, l'électricité.
- N'allumez pas de flamme et ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez les portes et prévenez les autorités.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Écoutez Radio France Bleu Drôme Ardèche 87.9 FM.



ÉCOUTER LA RADIO
FRANCE BLEU
DRÔME-ARDÈCHE 87.9 FM



À L'INTÉRIEUR,
S'ABRITER
SOUS UN
MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR,
S'ÉLOIGNER
DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, S'ARRÊTER
ET RESTER DANS LE
VÉHICULE



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



NE PAS ALLER
CHERCHER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE